

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025
DÉLIBÉRATION D2025_19
Autorisation de signer la convention avec Aliapur

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	18
Présents	16	Contre	
Pouvoirs	02	Abstention	

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU l'article R541-104 du code de l'environnement,

ATTENDU que les pneumatiques acceptés à la déchèterie de Lamotte-Beuvron sont actuellement pris en charge par l'Eco-organisme Aliapur,

ATTENDU que l'ECO-ORGANISME Aliapur a établi un contrat type qui prévoit de nouvelles modalités des pneumatiques usagés auprès des collectivités territoriales,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le contrat type avec Aliapur et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

